

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2016

Fabrique d'Eglise

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle procédure de tutelle des fabriques d'églises est entrée en vigueur. C'est le Conseil communal qui est désormais l'autorité de tutelle et a la tâche d'approuver les comptes, le budget et les modifications budgétaires des fabriques d'églises.

La Fabrique d'église protestante d'Amay a présenté son budget 2017 pour approbation. Ce dernier se clôture en équilibre à un montant de l'ordre de 2.465,00€, sans intervention communale. Le Directeur Financier remet un avis favorable sur le budget présenté.

Régie des Maîtres du Feu

Suite au rapport d'approbation du compte de la Régie par la DGO5, la nécessité de Constituer un fonds de réserve pour la Régie des Maîtres du feu a été émise.

Dans le cadre de l'arrêté du régent, il est prévu que les régies doivent constituer un fonds de réserve, alimenté par un prélèvement annuel minimum de 5% sur les bénéfices nets des régies. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint une somme à déterminer par la Commune. Il est proposé de fixer cette somme à 5.000 €.

Budget communal 2016

En application de l'article 1311-5 du CDLD, il est demandé de procéder à l'engagement urgent de crédits pour **l'Ecole de Jehay** afin de remplacer des locaux de maternelle par des modulaires. L'état du bâtiment préfabriqué est plus qu'alarmant :

- Suite à une panne d'électricité fin juin, l'électricien a trouvé des câbles d'alimentation d'électricité pourris et a été contraint de tirer une nouvelle ligne d'alimentation.
- La peau intérieure et extérieure du préfabriqué est constitué d'amiante qui, selon l'inventaire de l'ISSEP, ne présentait pas de risques particuliers. Or, Luc Tonnoir, Chef de bureau Technique a remarqué que les cloisons étaient fortement dégradées, exposant ainsi les enfants et le personnel à un risque inacceptable.
- Quant au rapport du Médecin contrôleur du PSE, il pointe des problèmes flagrants de salubrité.

Pour ces différentes raisons, une dépense urgente a été engagée au Collège du 12 juillet dernier afin de louer des modules pour remplacer les classes des maternelles.

Le montant estimé est de 8.800 € TVAC pour les 6 premiers mois.

En application de l'article 1311-5 du CDLD et faisant suite à la décision du Collège du 11 octobre dernier, il est demandé de procéder à l'engagement urgent de crédits pour couvrir les frais relatifs au remplacement d'une conduite corrodée sur la chaudière de **l'hôtel de ville** afin de garantir le chauffage du bâtiment.

En application de l'article 1311-5 du CDLD, il est demandé de procéder à l'engagement urgent de crédits pour **l'acquisition de vêtements réglementaires et d'équipements** destinés au nouveau gardien de la paix qui est entré en service le 17 octobre dernier.

Travaux de voirie

Dans le cadre des travaux d'entretien de voirie 2016, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

Ces travaux porteront sur les rues Wéhairon, Marquesses, Sous les Vignes, Déportés, Hellebaye, Puit, Martine, Château, Gustave Robert, Tilleul Del Motte, Defooz, Écoles, Fontaines, Loumaye, Malvaux, Ruelle du Parc, Bois du Sart, Nihotte.

Le Conseil communal approuve le mode de passation du marché. Il s'agit d'une adjudication ouverte. Le montant estimé de la dépense est de l'ordre de 376.958,26 € TVAC.

Marché de fourniture en gazoil de chauffage et routier

Dans le cadre du Marché de fourniture en gazoil de chauffage et routier, la procédure et le cahier spécial des charges ont été approuvés.

Il s'agit d'une adjudication ouverte vu le montant estimé annuel qui est de l'ordre de 61.685,80€ TVAC. Le marché portera sur 2 années comme le marché de la Province de Liège ou d'autres centrales de marché.

Octroi de subsides

Dans le cadre de l'organisation des occupations et locations de salles communales, le Conseil communal approuve l'octroi de subsides au comité gestionnaire de la salle du Tambour pour 2016.

Il est demandé de procéder à une rétrocession de 40 % des recettes de location 2015 au comité de gestion de la salle du Tambour, soit un montant de 2.582 €.

Depuis son réintégration établie le 23 novembre 2009 comme fête communale sur le domaine public, la fête foraine de Jehay aide à son tour le Comité de gestion de la Salle du Tambour. En effet, les recettes provenant de la fête foraine de Jehay 2016 seront reversées sous la forme d'un subside au Comité de gestion de Salle du Tambour à Jehay afin qu'elles soient utilisées dans l'intérêt général.

Le subside octroyé est de 1.190 € dont il faut déduire le coût des déchets de 250 €. Ce qui permet le versement d'un subside de 940 €.

Taxes

Dans le cadre de la taxe communale sur les **inhumations, les dispersions des cendres et mises en columbarium**, le montant a été adapté. Il passe de 150€ à 225€.

La taxe additionnelle sur le **précompte immobilier** et celle sur l'**impôt des personnes physiques** pour l'exercice 2017, n'ont pas été modifiées par rapport à 2016.

Il est demandé au conseil communal d'approuver la taxe communale sur l'**enlèvement des déchets ménagers et assimilés** pour l'exercice 2016. Une présentation du tableau du coût-vérité 2017 est également soumise pour approbation.

Le règlement relatif aux déchets ménagers a été adapté pour tenir compte des changements qui vont être effectués au niveau de la Cité Rorive (avec l'installation de conteneurs enterrés). Il est donc demandé au Conseil communal de procéder à l'adoption du règlement établissant une taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par conteneur à puces pour l'exercice 2017.

Mise en Domaine public communal

Suite à une demande de permis d'urbanisme concernant la division d'un immeuble en un logement et un commerce, on a constaté qu'il n'y avait pas d'accès depuis le domaine public pour logement. Il est proposé de basculer la place de l'Académie dans le domaine public communal.

L'enquête publique a eu lieu du 18/09/2016 au 19/09/2016 et aucune remarque/objection n'ont été formulées.

Création de l'asbl GAL Jesuishesbignon.be

Suite à la mise en œuvre du projet de création d'un GAL (Groupe d'Action Locale) en 2015, 12 communes ont souhaité y adhérer : Amay, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme.

Plusieurs consultations citoyennes ont ensuite eu lieu afin de définir la stratégie et les actions à mettre en place dans le cadre de ce groupement.

Plusieurs projets ont été proposés dont 9 ont été retenus par une commission de sélection.

Ceux-ci seront financés à 90% par l'Union Européenne et à 10 % par le groupement de communes.

Le financement communal se déterminerait sur base de la clé de répartition suivante : 50% population/50% superficie. Cette somme représente environ 6.900 € annuels pour la commune d'Amay.

Le Conseil communal participe à cette stratégie de développement local visant à la mise en œuvre desdits projets.

En juillet 2016, la Région wallonne a informé la Conférence des Elus que le projet du Gal hesbignon était retenu.

Il convient dès lors de le créer, d'approuver ses statuts et de désigner les membres qui y représenteront la commune.

- M. Javaux membre au CA et à l'AG
- M. Delvaux suppléant à l'AG.

Il fallait en outre désigner un second siège à l'AG. Vu l'urgence, le Collège en séance a désigné Madame Vinciane Sohet. Cette désignation est soumise au Conseil pour ratification.